

9^{ÈME} ATELIER DU RÉSEAU CLIMAT & DÉVELOPPEMENT
« CONSTRUIRE LES RECOMMANDATIONS DE LA SOCIÉTÉ
CIVILE FRANCOPHONE EN VUE DE LA COP PARIS 2015 »

Interactions
Droits de l'Homme et Changements Climatiques:
Législations et cadre

Paris, le 14 avril 2015

Paul Dossou BANKA,
Responsable Politiques Climat &
Développement AFHON-TOGO



INTRODUCTION

- Des droits subjectifs garantis par le DI visant à protéger les intérêts les plus fondamentaux de la personne humaine et subsidiaires par rapport aux garanties nationales.
- Faire face à un environnement de plus en plus agressif, un milieu de vie non maîtrisé.
- Difficile de parler d'un cadre législatif spécifique en matière des DH et les CC.
- Une interprétation dynamique, évolutive et contemporaine des éléments de protection pouvant contenir des exigences en la matière
- Fameuse Déclaration de Stockholm de 1972
- Evocation des instruments des DH pour faire de la lutte contre les CC une réalisation de ces droits.
- La présente communication nous amènera à parler des législations et cadre existants en la matière(I), leurs forces et faiblesses(II) et nous terminerons par quelques recommandations(III) aux fins d'amélioration.

I- LÉGISLATIONS ET CADRE EXISTANTS

A- Une protection internationale

1- La Déclaration Universelle des DH du 10 décembre 1948:

- Début de développement de nombreux standards et normes en matière de droits de l'homme pour leur promotion et protection.
- Les CC impactent certains droits comme le droit à un niveau de vie suffisant (alimentation, habillement, logement... Article 25) et le droit à la vie (art 3)

2- Le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIRDPCP) (1966)

- Article 1- droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de disposer librement des ressources.
- Le droit à la vie (art 6), le droit à la liberté d'expression et d'opinion (art19) et le droit des minorités (art27) reconnus et liés aux changements climatiques.
- La participation au processus décisionnel- article 25 - consacré à l'Art 1 de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus, 1998), principe contenu dans le préambule de la CCNUCC

3- Le Pacte International Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIRDESC) (1966)

- Droits créances, c-a-d les États sont tenus d'intervenir pour prendre les mesures appropriées garantissant leur réalisation
- Les CC ont des répercussions sur un certain nombre DESC (droit à un niveau de vie suffisant (art11) , de jouir d'un meilleur état de santé traité à l'article 12.

4- La Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (1979)

- Expose les problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales Article 14-logement, assainissement, participation à la planification du développement, accès des femmes à des ressources productives suffisantes, traitement égal dans les reformes foncières, entre autres.

5- La Convention Relative aux Droits de l'Enfant (CRDE) (1989)

- Le CC s'ajoute aux menaces auxquelles font face des millions d'enfants en termes de santé, de sécurité, de sécurité alimentaire, d'éducation et de moyens de subsistance.
- droit de survivre et de grandir dans un environnement physique sain
- L'Etat doit assurer à tous les enfants, l'exercice de tous les droits consacrés, le droit des enfant à la vie, à la survie et au développement.

6- Autres normes de protection

- ❖ La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (13 septembre 2007)
- ❖ La Déclaration sur le droit au développement(1986)

B - La protection régionale

1- Sur le plan africain

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Nairobi, 28 juin 1981)
- la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) 1990
- Le Protocole à la Charte africaine des DH et des Peuples Relatif aux Droits des Femmes (Maputo 11 juillet 2003)

2- Sur le plan américain

- Convention Américaine des Droits de l'Homme de 1969
- Le protocole de San Salvador (17 nov. 1988) reconnaît le droit de vivre dans un environnement salubre

3- Sur le plan européen

- La Charte Sociale Européenne
 - La Convention Européenne des Droits de l'Homme(1950) et la Jurisprudence de la CEDH
-
- Absence de dispositions spécifiques dans la convention
 - Les interprétations contemporaines faites par la cour de Strasbourg, conduisent à la protection des droits substantiels et procéduraux liés à l'environnement

C- Consécration interne des DH

Une internalisation des instruments

D- Quelques mécanismes de protection des droits de l'homme

➤ ***Le Conseil des Droits de l'Homme***

- Principal organe intergouvernemental des Nations Unies chargé des droits de l'homme.
- Mars 2008, instruit le HCDH pour mener une étude détaillée des relations entre les DH et les CC
- Adoption de la résolution 10/4 sur DH et les CC.
- L'examen périodique universelle, les Procédures spéciales, le Procédé de plaintes

➤ ***Le HCDH***

➤ ***Des mécanismes dérivés de traités spécifiques***

➤ ***Les cours et tribunaux internationaux***

➤ ***Existence des mécanismes régionaux de protection.***

II- FORCES ET FAIBLESSES

A- Forces

- Réalisme d'interprétation des DH pour la protection des personnes vulnérables
- Plus de garanties en matière de violations des droits de l'homme due aux effets CC
- Prévoyance de mesures efficaces de protection
- Insistance en DH sur l'importance des mécanismes de reddition des comptes et de politiques liées aux CC
- possibilité de recours administratifs et judiciaires en cas de violation

B- Faiblesses

- Absence d'instruments spécifiques relatifs à la question.
- Problématique d'imputabilité de la faute.
- La preuve du lien de causalité difficile à établir
- La questions des réfugiés climatiques

III- RECOMMANDATIONS

- Reconnaître l'effet des CC sur la jouissance de ces droits au niveau des Etats
- Prévoir une convention spécifique pour la dimension CC et DH
- Instaurer un régime juridique spécial des droits humains face aux changements climatiques.
- les DH doivent être intégrés dans le prochain accord
- Encourager l'interprétation dynamique de l'obligation positive de l'Etat,
- D'autres juridictions doivent suivre l'exemple de la Cour européenne des droits de l'homme.

CONCLUSION

- Une transposition des règles relatives à la protection DH s'avère indispensable pour lutter contre les CC.
- Les normes et principes relatifs aux DH, que sous-tendent des valeurs morales universellement reconnues, peuvent contribuer utilement aux débats sur l'équité et la juste répartition des charges liées à l'atténuation et à l'adaptation.

Je vous remercie